

ATTESTATION DE CONFORMITE ELECTRIQUE : Quand, par qui, pourquoi,... ?



Toutes les installations électriques basses tensions (230V à 400V) doivent normalement être en possession d'une attestation de conformité électrique.

Elle est à faire QUAND ?

- Lors de la mise en service d'une nouvelle installation ;
- Lors d'une extension significative de l'installation. Exemples : ajout de panneaux photovoltaïques, ajout d'un nouveau bâtiment ou annexe,... ;
- Lors d'une modification importante de l'installation. Exemple : ajout d'un nouveau circuit, ;
- Lors d'un renforcement de la puissance du compteur électrique d'une ancienne installation électrique ;
- Lors d'une installation temporaire (armoires de chantier) ;
- Lors de la vente ;
- Tous les 25 ans pour les installations domestiques (logements résidentiels : appartement ou maison, exploitation ne travaillant avec du personnel) ;
- Tous les 13 mois pour les installations foraines ;
- Tous les 5 ans pour les exploitations travaillant avec du personnel, commerces, HORECA, tertiaire... ou logements

Seules les installations électriques mises en service avant le 01/10/1981 qui n'ont pas subi de modifications ou d'extensions importantes et dont le compteur n'a pas été renforcé ne doivent pas être en possession de ce certificat sauf en cas de vente.

Quels DOCUMENTS à mettre à disposition ?

Un dossier reprenant notamment un schéma unifilaire et un schéma de position en 3 exemplaires doivent normalement être présentés. Le schéma unifilaire de l'installation électrique est une représentation schématique qui ne tient pas compte de la position du matériel électrique mais qui donne, grâce à des symboles, la composition de chaque circuit mentionnant le ou les types de canalisations, la section et le nombre des conducteurs, les interrupteurs, les boîtes de dérivations, les points lumineux, les appareils fixes,... Le schéma de position indique l'endroit exact où se situent les tableaux, boîtes de connexion et de dérivation, prises de courant, points lumineux et interrupteurs, machine à laver, cuisinière, moteurs... sur un plan.

Quels CONTROLES sont réalisés ?

La visite de contrôle porte sur la conformité aux prescriptions imposées par le RGIE (Règlement Général sur les Installations Electriques).

Le dossier électrique est vérifié ainsi que tous les schémas, plans ainsi que la totalité de l'installation électrique. Le système de mise à la terre ainsi que le(s) tableau(x) électriques et les différentes protections sont également contrôlés.

En cas de contrôle négatif, l'installation devra être mise en conformité et un nouveau rendez-vous devra avoir lieu.

A faire PAR QUI ?

Il doit être réalisé par un organisme agréé (une liste est disponible sur le site www.economie.fgov.be sous format pdf)

POURQUOI ?

Pour prouver que les prescriptions de sécurités minimales auxquelles doivent satisfaire les installations sont en ordre. Ce(s) document(s) peut(peuvent) être exigé(s) par exemple lors d'un sinistre. Cela permet également de faire valider un montage et/ou une transformation de manière officielle.

La réalisation d'un diagnostic électrique par le CdL Tech ne permet pas de délivrer un certificat de conformité. Il permet de faire un suivi des installations en cas doute et est réalisé en tenant plus compte des sensibilités des animaux.